Tout savoir sur l'agrément sport

Peut-on faire du sport sans cet agrément ?

OUI. L'organisation par une association d'activités sportives n'exige pas de disposer d'un « agrément sport », sauf si les activités sportives sont pratiquées en compétition. Certaines activités ne sont d'ailleurs pas couvertes par l'agrément de la FNSMR, ce qui oblige à avoir une double affiliation si la compétition relève d'une autre fédération sportive (judo, GRS, etc…). La seule condition est que vos animateurs aient les diplômes requis.
Remarque : si vos animateurs sont bénévoles, légalement ils n'ont pas besoin de diplômes.

Un Foyer peut-il obtenir un agrément sport ?

OUI. Sous certaines conditions, un agrément sport peut être obtenu localement par une association, sans adhésion obligatoire à une fédération sportive : « si elle concourt au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans son objet, une association n'a pas besoin d'être affiliée pour être agréée » (Code du sport, article L121-2).

Une habilitation temporaire peut également être demandée auprès de la DRJS pour des manifestations bien définies dans le temps.

Sans agrément sport, plus de subvention ?

NON. Les aides des collectivités locales aux associations contribuant au développement du sport ne sont pas conditionnées à la possession d'un agrément sport délivré par l'État. L'agrément sport ne donne en réalité accès qu'aux aides du CNDS, et à certaines dispositions fiscales concernant l'emploi d'animateurs sportifs. Cependant pour l'année 2011, la question des aides CNDS pour les fédérations ou comités départementaux ne se pose pas, les dossiers étant déjà validés. Pour la suite, la CNFR travaille activement à l'obtention d'un agrément national sport.

Tout savoir sur l'agrément sport

Peut-on faire du sport sans cet agrément ?

OUI. L'organisation par une association d'activités sportives n'exige pas de disposer d'un « agrément sport », sauf si les activités sportives sont pratiquées en compétition. Certaines activités ne sont d'ailleurs pas couvertes par l'agrément de la FNSMR, ce qui oblige à avoir une double affiliation si la compétition relève d'une autre fédération sportive (judo, GRS, etc…). La seule condition est que vos animateurs aient les diplômes requis.
Remarque : si vos animateurs sont bénévoles, légalement ils n'ont pas besoin de diplômes.

Un Foyer peut-il obtenir un agrément sport ?

OUI. Sous certaines conditions, un agrément sport peut être obtenu localement par une association, sans adhésion obligatoire à une fédération sportive : « si elle concourt au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans son objet, une association n'a pas besoin d'être affiliée pour être agréée » (Code du sport, article L121-2).

Une habilitation temporaire peut également être demandée auprès de la DRJS pour des manifestations bien définies dans le temps.

Sans agrément sport, plus de subvention ?

NON. Les aides des collectivités locales aux associations contribuant au développement du sport ne sont pas conditionnées à la possession d'un agrément sport délivré par l'État. L'agrément sport ne donne en réalité accès qu'aux aides du CNDS, et à certaines dispositions fiscales concernant l'emploi d'animateurs sportifs. Cependant pour l'année 2011, la question des aides CNDS pour les fédérations ou comités départementaux ne se pose pas, les dossiers étant déjà validés. Pour la suite, la CNFR travaille activement à l'obtention d'un agrément national sport.

FDFR 77 – 4 rue du Pont Paillard, 77115 BLANDY LES TOURS – 01 64 64 28 21